

	<u>AMPLIATIONS</u>	
PRÉSIDENCE	Commissaire délégué	2
<del></del>	Congrès	1
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	M.A.C.	1
	S.G.N.C.	1
	D.E.P.S.	1
N° 564-2014/ARR/DC	D.F.A.	1
	D.C.P.S.	1
du: 24/03/2014	C.S.M.H.	1
	Commune de Nouméa	1
	CC. aire Djubea	1
	Kapone	
	S.M.P.N.C.	1
	S.A.N.C.	1
	J.O.N.C.	1
	Intéressé	1

## ARRÊTÉ

portant classement au titre des monuments historiques de l'escalier monumental du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie sis 1 avenue du Maréchal Foch, section Centre-Ville, commune de Nouméa

## LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des sites et monuments historiques de la province Sud en sa séance du 5 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie sur la mesure de protection envisagée du 1<sup>er</sup> août 2013 ;

Vu le rapport n° 384-2014/ARR du 14 février 2014,

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Conformément aux dispositions de la délibération modifiée du 24 janvier 1990 susvisée, l'escalier monumental du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, situé sur le lot Sans Numéro, d'une superficie de 5ha 91a 4ca, section Centre-Ville, commune de Nouméa, appartenant à l'Etat français en vertu du décret du 18 juin 1890, est classé au titre des monuments historiques.

L'escalier est matérialisé par un liseré gras sur le plan ci-annexé.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté, prononçant le classement au titre des monuments historiques de l'escalier monumental du Haut-commissariat visé à l'article 1 ci-dessus, sera enregistré et transcrit au service chargé de la publicité foncière de Nouméa.

Mention des présentes sera portée en marge du bordereau de transcription du décret du 18 juin 1890.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.